

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/02

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES D'AHUN ET BOURGANEUF : CONFIRMATION DES MONTANTS DE MARCHÉS NOTIFIÉS POUR CERTAINS LOTS, SUITE À ERREUR MATÉRIELLE DE RETRANSCRIPTION DANS CERTAINS ACTES ET DOCUMENTS.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – MALIVERT Jacques – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel ;
9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	46	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55					

Vu les offres remises dans le cadre de la procédure de consultation des marchés de travaux de construction des cliniques vétérinaires d'Ahun et de Bourgneuf, notamment :

- Marché n°2023-01 relatif à la construction de la clinique vétérinaire d'Ahun – lot n°10 : offre de l'EURL DE MIRANDA DE PRADILLON (03-Domérat) en date du 11/05/2023, d'un montant total de 57 982,53 € HT selon acte d'engagement remis.
- Marché n°2023-02 relatif à la construction de la clinique vétérinaire de Bourgneuf – lot n°08 avec PSE n°02 chiffrée dans l'offre de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, en date du 16/05/2023, à 15 579,28 € HT, selon acte d'engagement remis.

Vu les rapports d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023, portant attribution des marchés de travaux de construction des cliniques vétérinaires d'Ahun (délibération n°2023/05/01) et de Bourgneuf (délibération n°2023/05/02) notamment :

- Marché n°2023-01 relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Ahun – lot n°10 « carrelage – faïence » attribué à l'EURL DE MIRANDA PRADILLON (03 – Domérat).
- Marché n°2023-02 relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Bourgneuf – lot n°08 « menuiseries intérieures bois », avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°02 « mobiliers », attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN (23 – Guéret).

Vu la transmission dématérialisée des pièces du marché et leur réception en Préfecture de la Creuse :

- Le 20/06/2023 pour le lot n°10 du marché n°2023-01.
- Le 22/06/2023 pour le lot n°08 du marché n°2023-02.

Vu les notifications de marché intervenues, notamment :

- Marché n°2023-01 – lot n°10 : marché notifié le 20/06/2023 à l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON et reçu par l'entreprise le 23/06/2023.
- Marché n°2023-02 – lot n°08 : marché notifié le 18/07/2023 à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN et reçu par l'entreprise le 19/07/2023.

Après vérifications et retours du contrôle de légalité par courrier du 2 août 2023, Le Président informe que des erreurs matérielles de retranscription sont intervenues pour les montants hors taxes des deux lots précités, dans les documents de présentation de la séance du Conseil du 30 mai, ainsi que dans le procès-verbal et les délibérations associées.

En outre, pour le lot n°08 du marché n°2023-02, le montant hors taxe de la PSE n°02 est également erroné dans le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre.

Le Président présente les erreurs matérielles concernées au sein des marchés :

Marché - lot	Attributaire	Montant offres reçues (€ HT) et figurant au rapport d'analyse des offres	Montants HT erronés inscrits pour délibération (documents de séance, délibérations Conseil)	Montants HT des documents du marché visés et notifiés
N°2023-01 – Lot n°10	EURL DE MIRANDA PRADILLON	Selon acte d'engagement de l'offre en date du 11/05/2023 : 57 982,53 €	57 982,83 €, soit une erreur de +0,30 €.	57 982,53 €

N°2023-02 – Lot n°08	EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN	<p>Selon acte d'engagement de l'offre en date du 16/05/2023 :</p> <p>Base : 24 885,57 €</p> <p>PSE n°02 : 15 579,28 €</p> <p>TOTAL base + PSE n°02 : 40 464,85 €</p>	<p>Base : 24 885,57 € (pas d'erreur)</p> <p>PSE n°02 : 15 759,28 €, soit une erreur de + 180 €, également constatée dans le rapport d'analyse des offres.</p> <p>TOTAL base + PSE n°02 : 40 644,85 €, soit une erreur de + 180 €.</p>	<p>Base : 24 885,57 €</p> <p>PSE n°02 : 15 579,28 €</p> <p>TOTAL base + PSE n°02 : 40 464,85 €.</p>

Les marchés ayant été visés puis notifiés depuis aux entreprises concernées, le Président explique qu'il n'est plus possible juridiquement de modifier les délibérations d'attribution en date du 30 mai 2023 pour erreurs matérielles.

Dans un souci de concordance des différents actes, pour notamment éviter des erreurs ou questionnements en vue des mises en paiement futures, le Président propose au Conseil communautaire d'adopter une délibération pour :

- Prendre acte de ces erreurs matérielles de retranscriptions ;
- Confirmer ainsi les montants de marchés notifiés et que ces derniers sont bien conformes aux données contenues dans les documents du marché et que ces erreurs matérielles de retranscription ne remettent pas en cause le classement des offres économiquement les plus avantageuses ni les

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

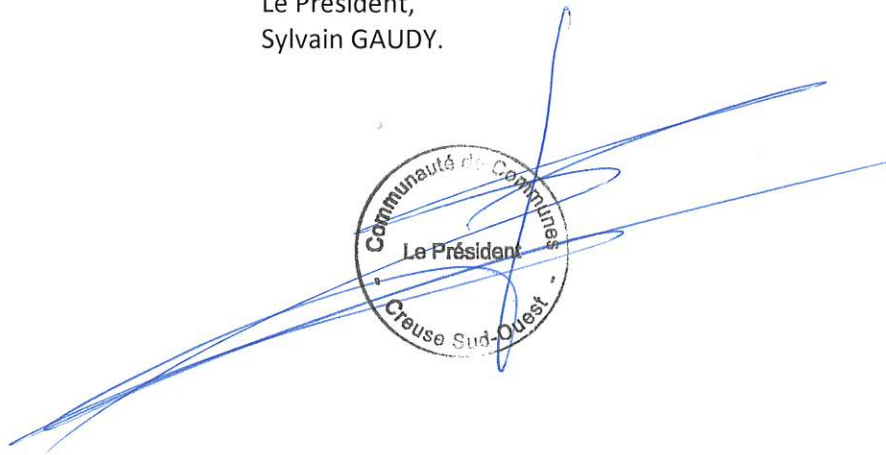
- Confirme que :
 - le montant inscrit dans l'offre remise par l'entreprise DE MIRANDA PRADILLON pour le lot n°10 du marché n°2023-01 est de 57 982,53 € HT.
 - Le montant inscrit dans l'offre remise par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN pour la PSE n°02 du lot n°08 du marché n°2023-02 est de 15 579,28 € HT, soit un marché total base + PSE n°02 à 40 464,85 € HT.
- Confirme que le montant du lot n°10 du marché n°2023-01 inscrit au rapport d'analyse des offres est conforme au montant inscrit dans les pièces du marché remises par l'attributaire, soit un montant total inscrit de 57 982,53 € HT.
- Confirme que le montant de la PSE n°02 du lot n°08 du marché n°2023-02, inscrit au rapport d'analyse des offres, est erroné par rapport au montant figurant dans les pièces du marché remises par l'attributaire, à savoir un montant inscrit au rapport de 15 759,28 € HT au lieu de 15 579,28 € HT.
- Confirme que les montants figurant dans les pièces du marché notifiées aux deux entreprises concernées ont été vérifiés et sont bien conformes et à prendre en considération pour les engagements financiers.

- Constate en conséquence que les montants inscrits pour le lot n°10 du lot n°08 du marché n°2023-02 dans les documents de présentation de la séance du conseil communautaire du 30 mai 2023, les délibérations d'attribution des marchés (n°2023/05/01 et n°2023/05/02) et le procès-verbal de séance, sont erronés et relèvent d'erreurs matérielles de retranscription.
- Constate également que ces erreurs matérielles de retranscriptions dans les délibérations adoptées, et également dans le rapport d'analyse des offres s'agissant spécifiquement du lot n°08 du marché n°2023-02, ne remettent pas en cause le classement des offres économiquement les plus avantageuses figurant au rapport d'analyse des offres, ni les attributaires.
- Autorise M. Le Président à signer tout documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



The image shows a circular official stamp from the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest'. The text inside the stamp reads 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp, extending across the page.